

**DECISION DU PRESIDENT
PAR DELEGATION DU CONSEIL METROPOLITAIN**

DECISION N°2022.00741

**COMMUNE DE VILLARS - RUE DU BOURGEAT -
DESAFFECTATION D'UNE EMPRISE NON REVETUE**

Le Président de Saint-Etienne Métropole,

VU l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 17 juillet 2020, portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

VU les arrêtés 2020.00030 et 2021.00047 donnant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Hervé REYNAUD, et lui confiant notamment la suppléance générale en cas d'absence ou d'empêchement du Président,

VU le décret n°2017-1316 du 1^{er} septembre 2017, constituant Saint-Etienne Métropole en Métropole, qui à ce titre, détient la compétence « création, aménagement et entretien de voiries » en lieu et place des Communes membres,

CONSIDERANT que Monsieur DACLIN, propriétaire des parcelles cadastrées section AV n°110 et 112, sises rue du Bourgeat à Villars, a sollicité Saint-Etienne Métropole pour acquérir une emprise du domaine public située au-devant de sa propriété,

CONSIDERANT que cette emprise, non revêtue, constitutive du fond de l'impasse précitée, dessert uniquement la propriété de Monsieur DACLIN,

CONSIDERANT que pour ce faire, Saint-Etienne Métropole doit au préalable constater la désaffectation de l'emprise précitée, qui ne revêt pas d'intérêt pour la circulation publique,

DECIDE

ARTICLE 1

Une emprise d'une superficie de 96 m², située au-devant de la propriété du demandeur, Monsieur DACLIN, illustrée sur le plan ci-joint, est désaffectée de son usage et retourne en gestion à la Commune de Villars.

ARTICLE 2

La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Conseil Métropolitain, sera publiée et transmise à Madame la Préfète de la Loire.

ARTICLE 3

Monsieur le Directeur Général des Services par intérim et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Etienne, le 25/07/2022
Pour le Président, par délégation,
Le Premier Vice-Président,


Hervé REYNAUD

RECU EN PREFECTURE

Le 25 juillet 2022

VIA DOTELEC - iXBus

99_AU-042-244200770-20220708-C2022007410

Date de mise en ligne : 25 juillet 2022